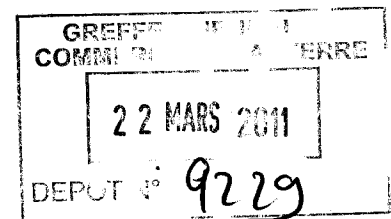


IGLOO ARCHITECTURES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 700 euros
Siège social : 38 avenue Jean Jaurès 92140 Clamart
441 820 982 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 janvier 2011



L'an 2011,

Le 3 janvier,

A 9 heures,

Les associés de la société IGLOO ARCHITECTURES, société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros, divisé en 770 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 38 avenue Jean Jaurès 92140 Clamart, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Olivier GIBAULT, propriétaire de 693 parts sociales

Madame Laurence Goardon, propriétaire de 77 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier Gibault, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A large, stylized handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 38 avenue Jean Jaurès, 92140, Clamart au 6b rue des Galvents 92140 Clamart et ce à compter du 4 janvier 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'U' or 'G' shape followed by a horizontal line and a large, sweeping flourish.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 6b rue des Galvents 92140 Clamart."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

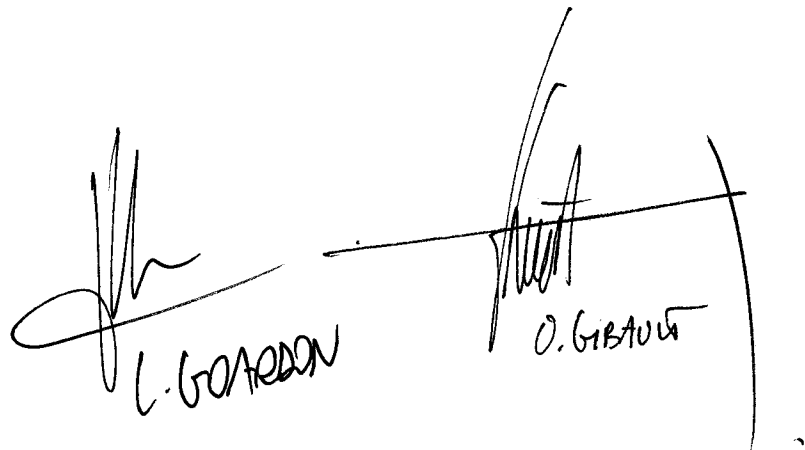
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.



L. GORDON

O. GIBAUD

